

1562 Corcelles-près-Payerne, le 27 novembre 2023

AU CONSEIL COMMUNAL DE CORCELLES-PRÈS-PAYERNE

Rapport de la Commission :

Route du Grand-Chemin

Mise en séparatif, remplacement de la conduite d'eau potable et aménagements routiers Préavis N° 08/2023

Madame la Présidente,
Mesdames et Messieurs les Conseillères et Conseillers,

La Commission chargée de l'étude du préavis N° 08/2023 était composée des membres suivants :

Mesdames	Mathilde COUCET
	Patricia EGLI
Messieurs	Mario OLIVEIRA
	Daniel OULEVEY
	Pascal ALLENBACH
	François VESSAZ
	Alain MONNEY, président rapporteur.

Préambule :

Sur demande de la Municipalité, la commission a été désignée par le bureau du Conseil, en date du 4 février 2022, ceci afin de permettre à ses membres de suivre l'évolution du projet de réaménagements routiers de la Route du Grand-Chemin.

Une première rencontre s'est déroulée le 7 avril 2022 en présence de Messieurs P.-André RAPIN et Olivier CHERBUIN, Municipaux en charge de cet important dossier. Lors de cette première séance, la commission a pris connaissance du projet avant son dépôt auprès des services du canton et en particulier auprès de la DGMR (Direction générale de la mobilité et des routes).

Outre les aspects techniques des infrastructures qui ne suscitent pas de commentaires, il est à relever que l'appel d'offre pour les travaux de génie civil a été effectué en parallèle à ceux de la Rue Vers-chez-Cherbuin et ceci en 2021 déjà.

Lors de cette première séance, nous avons émis des remarques qui ont été entendues en partie et qui touchaient l'opportunité d'un giratoire au carrefour des Grands-Longs-Champs, ainsi que le trottoir, côté « Alpes » devant les propriétés P. Allenbach et C. Rapin.

Les membres de la commission se sont aussi inquiétés de la forte réduction de la largeur des voies de circulation. Entre les deux bandes cyclables, seul un espace de 3,50 mètres est encore à disposition des véhicules automobiles (Voitures, Camions, Bus, etc.).

Après cette première séance, le dossier a été transmis à la DGMR pour consultations par les services du canton.

Onze mois plus tard, soit le 1^{er} mars 2023, une deuxième séance nous a permis de prendre connaissance des adaptations du projet, admises par les services du canton.

Il s'agit en particulier des points suivants :

- Le giratoire de Ø 20,00 m' au carrefour des Grands-Longs-Champs est validé
- Le trottoir, côté « Alpes » devant les propriétés P. Allenbach et C. Rapin est remplacé par une bande végétalisée
- Les voies de circulation passent de 6,50 m' à 7,00 m', bandes cyclables comprises
- La conduite d'eau potable de Ø 150 mm est augmentée à Ø 200 mm
- La sécurisation des piétons au passage de la ligne de chemin de fer sera matérialisée par un marquage au sol et un déplacement des supports de barrières CFF
- La parcelle de M. Cédric Rapin sera desservie depuis le carrefour giratoire

C'est en date du 8 mars 2023 que le Conseil communal a pris connaissance du projet ainsi adapté et prêt pour une mise à l'enquête publique. Les riverains de cet axe de circulation ont été conviés à une séance de présentation du projet en date du 20 juin 2023.

La mise à l'enquête publique s'est déroulée du 9 août au 7 septembre 2023. Lors de cette procédure, 8 oppositions ou remarques ont été enregistrées au Greffe Municipal. Après les séances de conciliations avec les opposants, toutes les oppositions ont été retirées.

Dès lors, la Municipalité a élaboré le préavis N° 08/2023 daté du 31 octobre 2023, afin d'obtenir l'accord de notre Conseil pour l'autoriser à réaliser ces travaux et pour autoriser le financement de ceux-ci.

Projet :

Dès réception du préavis 08/2023, la commission s'est retrouvée en date du 6 novembre 2023 en présence de MM. Pierre-André RAPIN et Olivier CHERBUIN, Municipaux en charge du projet, pour la présentation détaillée du dossier du Grand-Chemin. Lors de cette séance, la délégation de la COFI composée de Mmes Virginie NACHBAUR et Sabine COUCET, ainsi que M. Pierre-Yves PERRIN a assisté à la présentation du projet et aux débats de la commission.

Sur le plan des infrastructures, la commission constate que le projet a été développé en respectant les lignes directrices des plans directeurs communaux (PGEE, PDDE, PGA). Les travaux de mise en séparatif des eaux claires et usées permettront de conduire les eaux claires en direction du canal ECF (Entreprise de Correction Fluviale) et limiteront fortement le transit des eaux mixtes en direction de la STEP.

Sur le plan des aménagements routiers, le projet a pour objectif de ralentir la vitesse des véhicules par un rétrécissement des espaces de circulation. La réalisation d'un carrefour giratoire accentue encore cet objectif et doit permettre une meilleure fluidité du trafic sur ce nœud routier. La commission souhaite que le marquage des bandes cyclables soit réalisé sur l'ensemble de la RC 518, sans discontinuité.

La commission est convaincue de la justesse de ce projet, tant pour l'assainissement de nos infrastructures que pour le réaménagement routier dans ce secteur du village. Toutefois, elle s'inquiète des nuisances générées par cet important chantier, tant au niveau de l'impact sur les habitations riveraines, que sur l'accessibilité des commerces, ainsi que sur les usagers de la route. D'importantes nuisances sont aussi possibles dans les quartiers périphériques du village en raison du report de trafic généré par les contraintes du chantier.

L'organisation de l'entreprise avec une réalisation du chantier par étape devrait permettre d'atténuer ces nuisances. La Municipalité est rendue attentive à ces préoccupations légitimes de la part des usagers de cette importante voie de communication.

Sur le plan financier, le montant du crédit demandé de **CHF 2'643'000.—** net TTC est conséquent et il est détaillé comme suit :

o Aménagements routiers	CHF	1'254'000.—
o Infrastructures EU-EC	CHF	854'000.—
o Infrastructures EP	CHF	<u>535'000.—</u>
Pour un total de	CHF	<u>2'643'000.—</u>

À ce montant, il y aura lieu de déduire les subventions ECA et DGMR qui ont été estimées à CHF 450'000.—.

Sachant que l'appel d'offre pour ces travaux a été lancé en 2021, le devis général tient compte d'un montant de CHF 100'000.— pour absorber les variations économiques légales. Les adaptations du projet entre l'appel d'offre et le dossier d'exécution va générer aussi des augmentations qui ont été estimées à CHF 100'000.—.

L'agrandissement du calibre de la conduite d'eau potable à Ø 200mm est estimé à CHF 90'000.— et pour le taux de TVA à 8,1%, un montant de CHF 10'000.— a été intégré au montant du devis général.

Le coût de l'arborisation estimé à CHF 25'000.— est intégré au montant des travaux de génie civil. Il en est de même pour le coût de l'arrosage des massifs végétaux.

La commission des finances constate un écart de + CHF 600'000.— par rapport au plan des investissements. Il est répondu que cet écart sera en partie compensé par le montant des subventions à recevoir (CHF 450'000.—).

En ce qui concerne l'amortissement bancaire sur une durée de 20 ans et l'amortissement comptable sur une durée de 30 ans, il est répondu que la pratique de faire coïncider les deux amortissements n'a plus forcément lieu d'être et que dans le futur plan comptable MCH2, cette notion sera abandonnée.

À la question de savoir pour quelle raison le prélèvement sur les réserves s'élève à seulement CHF 634'000.—, la réponse est que d'autres projets nécessiteront aussi des prélèvements sur ces réserves dans le futur.

Dans les conclusions du préavis, l'article N° 7 doit porter le N° 6 et son contenu est une nouveauté qui découle aussi du futur plan comptable MCH2.

Conclusions :

Après délibération, la commission à l'unanimité est arrivée à la conclusion que ce préavis répond aux nécessités techniques d'assainir nos réseaux d'épuration et de défense incendie. Il en est de même pour le redimensionnement des espaces de circulations sur ce tronçon de la RC 518 b.

En remerciant MM. Pierre-André RAPIN et Olivier CHERBUIN, Municipaux pour les informations complémentaires données, la commission invite les membres du conseil à accepter les conclusions du préavis N° 08/2023, tels que présentés.

En conclusion, nous vous proposons de voter la résolution suivante :

Le Conseil communal de Corcelles-près-Payerne, après avoir entendu le rapport de la commission sur le préavis no 08/2023, décide :

Art. 1

D'autoriser les travaux pour la mise en séparatif EC-EU de la route du Grand-Chemin, ainsi que le remplacement de la conduite d'eau potable et aménagements routiers tels que présentés.

Art. 2

D'accorder à la Municipalité un crédit de Fr. 2'643'000,-- pour effectuer ces travaux d'infrastructures tels que présentés, dont il y aura lieu de déduire les subventions de l'ECA et de la DGMR, à recevoir.

Art. 3

D'autoriser la Municipalité à contracter un emprunt de Fr. 2'000'000,--, ainsi que le prélèvement du solde de Fr. 643'000,-- sur les liquidités courantes.

Art. 4

D'amortir les investissements routiers financés par les liquidités courantes par le compte no 43.331 « Amortissement sur routes » par un prélèvement sur le fonds de réserve, compte no 9282.80 « Fonds, travaux futurs ».

Art. 5

D'amortir les investissements EU/EC, EP ainsi que les aménagements routiers financés par un emprunt, par les comptes no 46.331 "Amortissement s/épuration », 43.331 « Amortissement s/routes » et 81.3311 « Amortissement s/service des eaux », sur une durée de 30 ans.

Art. 6

De débiter les amortissements comptables l'année qui suit le début de l'utilisation.

Nous vous prions d'agréer, Madame la présidente, Mesdames et Messieurs les conseillers nos salutations distinguées.

Les membres de la Commission ad hoc :



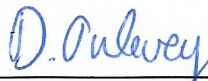
Mathilde COUCET



Patricia EGLI



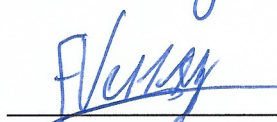
Mario OLIVEIRA



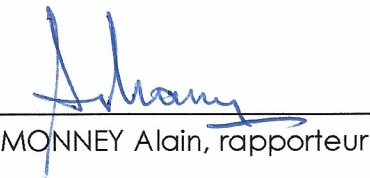
Daniel OULEVEY



Pascal ALLENBACH



François VESSAZ



MONNEY Alain, rapporteur

Les membres de la Commission des finances :



Sabine COUCET



Virginie NACHBAUR



Pierre-Yves PERRIN